Les nouvelles règles de sécurité en vigueur

dès le 25/10/2019 Règle n° 7



Distracteurs

Comme pour tout véhicule, l'utilisation :

- du téléphone,
- d'un casque audio,
- d'écouteurs,

est interdite en situation de conduite!



SANCTION:



Amende forfaitaire de 135 € (minorée à 90 €)